

Département de  
Maine et Loire

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LONGUÉ-JUMELLES**

**Séance du 07 Septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. Frédéric MORTIER - Nathalie PLOQUIN - Sylvain LEFEBVRE - Laëtiita LEROUX - Christophe GABILLER - Marie-Thérèse DELAUNAY - Jean-Pierre LEGENDRE - Yann NIORE - Nathalie MANCEAU - Nicole PEHU - Alain DUPUIS - Cynthia RAPICAULT - Gilles LABUSSIÈRE - Michel RICOU - Patrice PEGE - Philippe LEBACQ - Sylviane LE COQ - Pascal MONSCAVOIR - Jean-Pierre JOUBARD - Marie-José DAVID - Samuel CHAUSSERAIS - Coline BILLY - Vanessa BRAULT - Monique ROGEREAU - Emmanuel BRAULT - Jean-Luc FOURREAU

Absents excusés :           Françoise RICHARD donne pouvoir à Sylviane LE COQ  
                                  Danielle MABILLEAU donne pouvoir à Marie-Thérèse DELAUNAY  
                                  Justine CORDIER

Mme PLOQUIN Nathalie a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 31/08/2026  
Date d'affichage : 10/09/2026  
Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26

**Objet : Environnement – Sensibil'haie – plantation de haie – (09/2026-6)**

Un projet de plantation de haies sur la commune est né d'un partenariat entre la Ville, le Collège St Joseph (classes de 6ème Option Nature) et la Fédération des chasseurs du Maine-et-Loire au travers du dispositif Sensibilis'haie. Il s'agit d'un outil de promotion de la haie et la Ville s'engage par la signature d'une charte d'engagement

- La Fédération fournit les plants d'arbres variés et adaptés au territoire et met à disposition des panneaux pédagogiques à destination des promeneurs.
- Les collégiens mettent en terre les plants, une façon concrète d'œuvrer en faveur de la biodiversité.
- la commune met à disposition un espace qu'elle considère comme propice à recevoir cette nouvelle végétalisation.

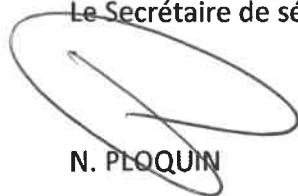
Madame RAPICAULT témoigne d'une expérience réalisée l'an passé sur Jumelles et de la grande satisfaction des élèves d'avoir contribué aux plantations.

Sur proposition de Monsieur PEGE, Conseiller délégué en charge des espaces publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au projet Sensibil'haie par la signature de la chartre d'engagement joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Secrétaire de séance,



N. PLOQUIN



Le Maire,  
F. MORTIER

# CHARTRE D'ENGAGEMENT



## Cadre du projet Sensibilis'haie

Pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux communes rurales de tout le territoire métropolitain.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Le projet Sensibilis'haie est un outil de promotion de la haie. Un guide pédagogique et méthodologique, présentant l'intérêt d'implanter des haies, les moyens de s'engager et la bonne façon de gérer les linéaires sur son territoire, seront distribués aux communes partenaires. Les communes s'inscrivant dans ce projet démontreront également le lien constant qui existe entre elles et les chasseurs, déjà présents sur de nombreux territoires.

Cette démarche est ainsi un moyen d'aller plus loin et de donner de nouveaux outils aux territoires engagés.

Cette charte d'engagement est un accord entre la Fédération des Chasseurs porteuse du projet et la commune de

## CHARTRE

Je soussigné.e M./Mme le maire de la commune de  
M'engage, ainsi que les services de ma commune, à respecter la présente charte d'engagement du projet Sensibilis'haie, proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs, représentée par la Fédération des Chasseurs porteuse du projet.

## Points d'engagement

### La commune et ses services s'engagent à :

1. Respecter cette charte sur une durée d'au moins 10 ans ;
2. Utiliser les plants fournis par la FNC lors de la plantation ;
3. Respecter le guide de plantation fourni par la FNC (ou les conseils de la Fédération des Chasseurs partenaire) lors de la mise en place de la haie ;
4. Préparer le chantier de plantation avec ses services techniques ou des personnes volontaires (agriculteurs notamment), via la constitution d'une tranchée pour planter ;
5. Maintenir la haie en place sur une durée d'au moins 10 ans ;

6. Informer la Fédération Nationale des Chasseurs du calendrier de plantation pour mener à bien la logistique du chantier de plantation ;
7. Réaliser le montage du projet en partenariat avec la Fédération des Chasseurs locale, ou à défaut une association de chasseurs en lien avec celle-ci, notamment pour le choix du lieu d'implantation, garantissant une efficacité agronomique et environnementale optimale ;
8. Organiser un chantier participatif associant les habitants de la commune, enfants, parents, écoles afin de promouvoir l'intérêt de la plantation de la haie ;
9. Installer le panneau pédagogique fourni dans le kit pédagogique à proximité directe de la haie plantée ;
10. Préserver et gérer la haie plantée dans le respect des indications fournies par la Fédération des Chasseurs locale partenaire.

Sous condition de signature de cette charte, qui garantit la préservation écologique et environnementale de la haie, la Fédération Nationale des Chasseurs s'engage à fournir le kit de plantation Sensibilis'haie ainsi que les supports méthodologiques et pédagogiques associés, assurant le bon respect de cette charte.

#### La charte fait référence aux éléments suivants fournis avec la présente charte :

- Un panneau pédagogique à implanter à proximité visible de la haie ;
- Un guide de plantation et de bonne gestion de la haie plantée ;
- Un guide pour s'engager à aller plus loin dans la plantation de haies.

#### Signatures (précédées de la date et de la mention « bon pour accord »)

Fédération des chasseurs

Commune





## Contenu du kit type de plantation reçu

### Kit avec hauts-jets :

- Hauts-jets :
  - 3 x QUERCUS robur 1\_1 30/50
  - 3x PRUNUS avium 1/0 40/60
  - Protections hauts-jets :
    - 3 gaines biodégradables CLIMATIC Bio 120 x 15
    - 3 tuteurs acacias carrés 22mm 150 cm
- Intermédiaires :
  - 6 x ACER campestre 1\_1 40/60
  - 5 x SALIX caprea 2 ans Bout. 40/60
  - Protections intermédiaires :
    - 11 gaines Protectnet Bio 60 x 17cm noir
    - 22 tuteurs bambou 0,90m Ø 10/12mm
- Bourrages :
  - 5 x RHAMNUS frangula 1/1 40/60
  - 5 x CARPINUS betulus 1/1 45/60
  - 5 x CORYLUS avellana 1/0 30/60
  - 5 x CORNUS sanguinea 1+1 45/60
  - 5 x LIGUSTRUM vulgare 1+1 45/60
  - 4 x PRUNUS spinosa 1/0 40/60
  - 4 x VIBURNUM lantana 1/1 40/60
  - Protections bourrages :
    - 33 gaines Protectnet Bio 60 x 17cm noir
    - 66 tuteurs bambou 0,90m Ø 10/12mm

### Kit sans haut-jet :

- 5 x ACER campestre 1\_1 40/60
- 5 x SALIX caprea 2 ans Bout. 40/60
- 5 x RHAMNUS frangula 1/1 40/60
- 5 x CARPINUS betulus 1/1 45/60
- 5 x CORYLUS avellana 1/0 30/60
- 5 x CORNUS sanguinea 1+1 45/60
- 4 x LIGUSTRUM vulgare 1+1 45/60
- 4 x PRUNUS spinosa 1/0 40/60
- 4 x VIBURNUM lantana 1/1 40/60
- 4 x PRUNUS mahaleb 1/0 40/60
- 4 x PRUNUS caracifera 1/0 40/60

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 049-214901803-20260907-09\_2026\_06-DE

◦ Protections :

- 50 gaines Protectnet Bio 60 x 17cm noir
- 100 tuteurs bambou 0,90m Ø 10/12mm

**Poteaux**

- 2 tuteurs pin traités 2m00 Ø 50mm

**Valeur du kit de plantation reçu**

La valeur du kit de plantation reçu s'élève à 400 € TTC.

**La fédération des chasseurs, signataire de la présente charte, se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la valeur financière du kit de plantation reçu, si elle constate l'arrachage et/ou le mauvais entretien et/ou la disparition, partiel(le) ou total(e), de la haie au cours des 10 prochaines années suivant la signature.**